

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DDCT 113 Subventions Fonds du Maire (7.088 euros) à 8 associations (12e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 8 associations domiciliées ou œuvrant dans le 12e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 811 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'Association des Jeunes porte-drapeaux d'Ile-de-France (n° 184737/2017-08242) 33, rue Maurice-Denis (12e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association "Aurore" pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 811 euros au titre de l'exercice 2017 (n° 2541/2017-08238) 1-3, rue Emmanuel-Chauvière (15e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 811 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'Association franco-africaine des femmes parisiennes (n° 19843/2017-08101) 11, rue Caillaux (13e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.011 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Bagagerie 188" (n° 186735/2017-08219) 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association "Jeunesse FeuVert Robert Steindecker" pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.011 euros au titre de l'exercice 2017 (n° 226/2017-08069) 34, rue de Picpus (12e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 811 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Les Frontsrunners de Paris" (n° 335/2017-08174) 63, rue Beaubourg (3e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 811 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Splash Mouv'n Swing" (n° 181928/2017-08176) 50, avenue Jean-Jaurès (19e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.011 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Kiosquorama" (n° 30161/2017-08070) 14, passage Dubarl (10e).

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des Fonds du Maire (12e), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO